

1ALCLEANERHW - ALCLEANER HW

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 1ALCLEANERHW
Dénomination: ALCLEANER HW

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: DEGRAISSANT ALCALIN POUR LAVAGE DES OBJETS EN METAL

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
DÉGRAISSANT POUR LAVE-VAISSELLE	-	✓	-
Detergent pour lavage vaisselle manuel	-	✓	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: TURCO ITALIANA SPA
Adresse: Via Artigianale, 29
Localité et Etat: 25010 Montirone (BS)
Italia
Tél. +39 030 267443
Fax +39 030 2677137Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

info@turco.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Corrosion cutanée, catégorie 1B	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

1ALCLEANERHW - ALCLEANER HW

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

Conseils de prudence:

P260	Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin
P264	Laver soigneusement la peau après utilisation.

Contient: Méta-silicate disodique

Inférieur à 5% phosphates, agents de surface non ioniques

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
Carbonate de potassium		
CAS	584-08-7 $1 \leq x < 9$	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335
CE	209-529-3	
INDEX		
N° Reg.	01-2119532646-36-XXXX	
Méta-silicate disodique		
CAS	10213-79-3 $1 \leq x < 9$	Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335
CE	229-912-9	
INDEX	014-010-00-8	
N° Reg.	01-2119449811-37-XXXX	
Sulfonate de sodium (xylènes et éthylbenzène)		
CAS	$1 \leq x < 5$	Eye Irrit. 2 H319
CE	701-037-1	
INDEX		
N° Reg.	01-2119513350-56-XXXX	
Benzoate de sodium		
CAS	532-32-1 $1 \leq x < 5$	Eye Irrit. 2 H319
CE	208-534-8	
INDEX		
N° Reg.	01-2119460683-35-XXXX	
Alcools, C12-14, alcoxylés		
CAS	68439-51-0 $1 \leq x < 5$	Eye Irrit. 2 H319, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 3 H412
CE		
INDEX		
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol		
CAS	112-34-5 $1 \leq x < 5$	Eye Irrit. 2 H319
CE	203-961-6	
INDEX	603-096-00-8	
N° Reg.	01-2119475104-44-XXXX	
Hydroxyde de sodium		
CAS	1310-73-2 $0 \leq x < 0,05$	Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318
CE	215-185-5	
INDEX	011-002-00-6	
N° Reg.	01-2119457892-27-XXXX	

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

1ALCLEANERHW - ALCLEANER HW**RUBRIQUE 4. Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

1ALCLEANERHW - ALCLEANER HW**RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle ... / >>****6.4. Référence à d'autres rubriques**

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Éviter les chocs violents. Éviter le réchauffement. Éviter le contact avec l'eau.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 10

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Références Réglementation:

AUS	Österreich	Gesamte Rechtsvorschrift für Grenzwerteverordnung 2018, Fassung vom 17.10.2018
BEL	Belgique	AR du 11/3/2002. La liste est mise à jour pour 2017
CHE	Suisse / Schweiz	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail en Suisse: valeurs VME/VLE. Version Mars 2018 (SUVA)
DEU	Deutschland	TRGS 900 - Seite 1 von 69 (Fassung 29.03.2019)- Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
ESP	España	LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST)
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
HUN	Magyarország	A pénzügyminiszter 7/2018. (VIII. 29.) PM rendelete a munkahelyek kémiai biztonságáról szóló 25/2000. (IX. 30.) EüM-SZCSM együttes rendelet módosításáról
ITA	Italia	DIRETTIVA (UE) 2017/164 DELLA COMMISSIONE del 31 gennaio 2017
LVA	Latvija	Ķīmisko vielu aroda ekspozīcijas robežvērtības (AER) darba vides gaisā 2018
NLD	Nederland	Regeling van de Staatssecretaris van Sociale Zaken en Werkgelegenheid van 13 juli 2018, 2018-0000118517 tot wijziging van de Arbeidsomstandighedenregeling in verband met de implementatie van Richtlijn 2017/164 in Bijlage XIII
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 12 czerwca 2018 r
ROU	România	HOTĂRÂRE nr. 584 din 2 august 2018 pentru modificarea Hotărârii Guvernului nr. 1.218/2006 privind stabilirea cerințelor minime de securitate și sănătate în muncă pentru asigurarea protecției lucrătorilor împotriva riscurilor legate de prezența agenților chimici
EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2019

1ALCLEANERHW - ALCLEANER HW

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Carbonate de potassium

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs	
	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques
Inhalation			10 mg/m3 4h	
Dermique			8 mg/cm2	

Métasilicate disodique

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	
		mg/m3	ppm	
TLV-ACGIH		3		INHALA
TLV-ACGIH		10		RESPIR

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	7,5	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1	mg/l
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	7,5	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1000	mg/l

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs	
	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques
Orale				0,74 mg/kg/d
Inhalation				1,55 mg/m3 4h
Dermique				0,74 mg/kg/d

Sulfonate de sodium (xylènes et éthylbenzène)

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,23	mg/l
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	2,3	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs	
	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques
Orale				3,8 mg/kg/d
Inhalation				13,2 mg/m3 4h
Dermique				3,8 mg/kg/d

1ALCLEANERHW - ALCLEANER HW

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Benzoate de sodium

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	10		20		

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,13	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,013	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,76	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,176	mg/l
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,305	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,276	mg/l

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Orale			s					s
Inhalation			0,06	16,6			0,1	3
			mg/m3 4h	mg/kg/d			mg/m3 4h	mg/m3 4h
Dermique				31,25				62,5
				mg/kg/d				mg/kg/d

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
MAK	AUS	67,5	10	101,2	15	
VLEP	BEL	675	10	1012	15	
MAK	CHE	67	10	1012	15	
AGW	DEU	67	10	100	15	
VLA	ESP	675	10	1012	15	
VLEP	FRA	675	10	1012	15	
AK	HUN	675		1012		
VLEP	ITA	675	10	1012	15	
RV	LVA	675	10	1012	15	
TGG	NLD	50		100		
NDS/NDSCh	POL	67		100		
TLV	ROU	675	10	1012	15	
OEL	EU	67,5	10	101,2	15	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	1,1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	4	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,4	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	11	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	200	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	56	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,32	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Orale			s					s
Inhalation	60,7		40,5	5	101,2		67,5	67,5
	mg/m3 4h		mg/m3 4h	mg/kg/d	mg/m3 4h		mg/m3 4h	mg/m3 4h
Dermique				50				83
				mg/kg/d				mg/kg/d

1ALCLEANERHW - ALCLEANER HW

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Hydroxyde de sodium

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
MAK	AUS	2		4		
MAK	CHE	2		2		
VLA	ESP	2				
VLEP	FRA	2				
NDS/NDSch	POL	0,5		1		
TLV	ROU	1		3		
OEL	EU			2 (C)		

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Inhalation			1				1	
			mg/m3 4h				mg/m3 4h	

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide clair	
Couleur	incolore	
Odeur	inodore	
Seuil olfactif	Pas disponible	
pH	13	

1ALCLEANERHW - ALCLEANER HW**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>**

Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d'ébullition	Pas disponible
Intervalle d'ébullition	Pas disponible
Point d'éclair	Pas applicable
Taux d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	non applicable
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de vapeur	Pas disponible
Densité relative	1,2
Solubilité	soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE) :	1,00 % - 12,00	g/litre
VOC (carbone volatil) :	0	

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Le produit peut se décomposer et/ou réagir violemment.

10.2. Stabilité chimique

Voir chapitre précédent.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir chapitre 10.1.

10.4. Conditions à éviter

Dans la mesure où le produit se décompose également à température ambiante, il doit être conservé et utilisé à une température contrôlée. Éviter les chocs violents.

Alcools, C12-14, alcoylés

Éviter l'exposition à: flammes nues, surfaces surchauffées, décharges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

1ALCLEANERHW - ALCLEANER HW**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>**Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

Benzoate de sodium	
LD50 (Oral)	> 3140 mg/kg Rat
LD50 (Dermal)	> 2000 mg/kg Rabbit
LC50 (Inhalation)	> 12200 mg/l/4h Rat

Carbonate de potassium	
LD50 (Oral)	2000 mg/kg Rat
LD50 (Dermal)	2000 mg/kg Rabbit
LC50 (Inhalation)	> 4,96 mg/l/4h Rat

Alcools, C12-14, alcoxylés	
LD50 (Oral)	> 2000 mg/kg Rat
LD50 (Dermal)	> 2000 mg/kg Rat

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	
LD50 (Oral)	2410 mg/kg Rat
LD50 (Dermal)	2764 mg/kg Rabbit

Sulfonate de sodium (xylènes et éthylbenzène)	
LD50 (Oral)	> 7200 mg/kg Rat
LD50 (Dermal)	> 2000 mg/kg Rabbit
LC50 (Inhalation)	> 6,41 mg/l/4h Rat

Hydroxyde de sodium
Selon le règlement CLP, annexe VI, tableau 3.1, la limite de concentration pour la corrosivité du NaOH est considérée comme égale à 2%. Jusqu'à l'ATP le plus récent, cela n'a pas été modifié. Par conséquent, 2% sont portés à la caractérisation du risque comme limite de concentration pour la corrosivité.

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

Classification en fonction de la valeur expérimentale du pH

Carbonate de potassium
Provoque une irritation cutanée

Métasilicate disodique
Résultat: corrosif
Espèce: lapin, blanc de Nouvelle-Zélande
Méthode: étude in vivo, Ligne directrice 404 de l'OCDE (Irritation / corrosion cutanée aiguë)
Fiabilité: 2
Source: dossier ECHA

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

1ALCLEANERHW - ALCLEANER HW**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>**

Carbonate de potassium
Provoque une sévère irritation des yeux.

Métasilicate disodique
Résultat: Corrosif
Espèce: lapin, blanc de Nouvelle-Zélande
Méthode: FHSA (Federal Hazardous Substances Act) spécifiée dans C.F.R. 1500.42 et.seq. , pas de GL
Fiabilité: 4
Source: dossier ECHA

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Métasilicate disodique
irritant respiratoire

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Il n'y a pas de données spécifiques sur cette préparation. Utilisez-la selon les bonnes pratiques de travail et évitez de disperser le produit dans l'environnement. Evitez de disperser le produit dans le terrain ou les cours d'eau. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alertez immédiatement les autorités. Adoptez toutes les mesures pour réduire au minimum les effets sur la nappe d'eau.

12.1. Toxicité

Hydroxyde de sodium	
LC50 - Poissons	125 mg/l/96h Gambusia affinis
EC50 - Crustacés	40,4 mg/l/48h Ceriodaphnia dubia
NOEC Chronique Poissons	56 mg/l Poecilia reticulata
Benzoate de sodium	
LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 24,8 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC Chronique Poissons	10 mg/l
Métasilicate disodique	
LC50 - Poissons	210 mg/l/96h Brachydanio rerio
EC50 - Crustacés	216 mg/l/96h

1ALCLEANERHW - ALCLEANER HW

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

Carbonate de potassium	
LC50 - Poissons	68 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	200 mg/l/48h Daphnia pulex
Alcools, C12-14, alcoylés	
LC50 - Poissons	1,41 mg/l/96h Danio rerio
EC50 - Crustacés	0,88 mg/l/48h Daphnia magna, OECD TG 202
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,312 mg/l/72h Raphidocelis subcapitata, OECD TG 201
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	0,153 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	
LC50 - Poissons	1300 mg/l/96h Lepomis macrochirus
EC50 - Crustacés	> 1000 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h Selenastrum capricornutum
Sulfonate de sodium (xylènes et éthylbenzène)	
LC50 - Poissons	1000 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	1000 mg/l/48h Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Carbonate de potassium
Selon REACH, l'étude n'a pas besoin d'être menée si la substance est inorganique (annexe VII, colonne d'adaptation 2).

Métasilicate disodique
En tant que substances inorganiques et compte tenu de leur structure chimique, les silicates solubles ne sont pas sensibles à la biodégradation.

Hydroxyde de sodium
Selon REACH, l'étude n'a pas besoin d'être menée si la substance est inorganique (annexe VII, colonne d'adaptation 2).

Benzoate de sodium
Rapidement dégradable

Carbonate de potassium
Dégradabilité: données pas disponible

Alcools, C12-14, alcoylés
Rapidement dégradable 92.4%, OECD TG 301 B, 28d

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
Rapidement dégradable

Sulfonate de sodium (xylènes et éthylbenzène)
Rapidement dégradable 100%, 28d, OECD 301B

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydroxyde de sodium
Conform regulamentului REACH, studiul nu trebuie efectuat dacă substanța are un potențial scăzut de bioacumulare (anexa IX, coloana de adaptare 2).

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 56 Log Kow

Sulfonate de sodium (xylènes et éthylbenzène)
BCF < 2,3

12.4. Mobilité dans le sol

Métasilicate disodique
En raison d'une forte dépendance du pH et de la concentration conduisant à un équilibre dynamique de polymérisation-dépolymérisation avec spéciation dans une variété d'anions mono-, oligo- et polymériques et de silice amorphe, les calculs sur la distribution dans divers compartiments environnementaux ne sont pas réalisables (HERA 2005).

Hydroxyde de sodium

1ALCLEANERHW - ALCLEANER HW**RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>**

Selon REACH, une étude d'adsorption / désorption n'est pas requise si, sur la base des propriétés physico-chimiques, la substance peut avoir un faible potentiel d'adsorption (annexe VIII, colonne 2 adaptation).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

ADR / RID, IMDG, IATA: 3266

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (Metasilicate disodium)

IMDG: CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (Metasilicate disodium)

IATA: CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (Metasilicate disodium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8



IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8



IATA: Classe: 8 Etiquette: 8

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO

1ALCLEANERHW - ALCLEANER HW**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>****14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR / RID:	HIN - Kemler: 80 Special Provision: -	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (E)
IMDG:	EMS: F-A, S-B	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo: Pass.:	Quantité maximale: 60 L Quantité maximale: 5 L	Mode d'emballage: 856 Mode d'emballage: 852
	Instructions particulières:	A3, A803	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006Produit
Point 3Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la Règlementation (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 1: Peu dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

Métasilicate disodique

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1

1ALCLEANERHW - ALCLEANER HW**RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>**

Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

1ALCLEANERHW - ALCLEANER HW

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.